



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, le mardi 27 septembre 2022 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient Présents : M. SIMON Nicolas, Mme SIMON Danielle, M. LEBRET Pascal, M. CAILLOT Christian, Mme CATHERINE (YGER) Valérie, M. DHIVERT Daniel, Mme GALINHO DA SILVA Corine, Mme GABRIEL Marie-Laure, Mme THEVENIN Danièle, M. GARREAU Gérard, M. AVENEL Guillaume, Mme JOUAN Leslie

Absents excusés : Mme GIRARD Fanny, Mme RETOUT-RIOPLL Isabelle

Absent : M. BEQUET Ludovic

Secrétaire de Séance : M. GARREAU Gérard

Monsieur GIRARD Fanny a donné pouvoir à Madame GALINHO DA SILVA Corine

1- COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL :

• **CHOIX DE L'ARCHITECTE :**

Dans le cadre de la réflexion d'aménagement du terrain communal, la commission projet s'est réunie à plusieurs reprises pour définir quels étaient les besoins en vue de remplacer les bungalows existants. Il ressort des différents échanges le souhait de créer un nouveau local technique, un sanitaire accessible au public et de construire une halle couverte. Le coût de ce projet est estimé à 130.000€ HT. Le financement sera assuré par la commune en faisant appel aux subventions de l'Etat, du Département et du fonds de concours de la CU. Le passage à la phase construction sera conditionné aux acceptations des subventions.

Nous avons consulté 3 architectes pour la réalisation de ce projet.

- l'atelier Thibaux Fabian à Gonneville la Mallet,
- l'atelier Bressac Olivier à Saint Romain de Colsboc,
- l'atelier de Saint-Georges au Havre.

Deux cabinets ont répondu à la consultation

- l'atelier Thibaux Fabian pour un montant de 18850€ HT
- l'atelier Bressac Olivier pour un montant de 21970€ HT

La commission a rencontré fin juillet ces deux architectes. Suite à nos échanges l'approche de M. Bressac nous apparaît la plus structurée et offre plus de possibilités de choix. Aussi la commission propose au conseil de retenir l'offre de M. Bressac.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de retenir l'offre de l'atelier BRESSAC Olivier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières) et à mandater les factures correspondantes.

- POINT D'AVANCEMENT DU PROJET :

Une réunion de la commission avec M. Bressac est prévue le 30 septembre pour échanger sur l'implantation et les esquisses possibles du projet.

Concernant l'aménagement paysager du terrain, la commission a retenu la plantation de 4 arbres : châtaigner, noyer, chêne entre le verger et le terrain de football et un tilleul prêt des bancs de l'aire de jeux), ainsi qu'un passage piétonnier entre la zone de jeux et le verger. Des plantations également d'arbustes colorés seront réalisées au pied des massifs existants côté est du terrain. Une pergola près de la table pique-nique est envisagée.

3- POINT SUR LES TRAVAUX, LE PLUI ET L'IEM:

TRAVAUX :

Travaux réalisés en juillet et août 2022 :

Ecole maternelle :

- Réalisation des travaux de peinture et revêtement de sol par l'entreprise Maad de la salle d'évolution (garderie et école), des sanitaires et du hall d'entrée.
- Pose d'une clôture à l'arrière du terrain de l'école maternelle par l'entreprise AMS.
- Création d'un placard de rangement par l'entreprise FSC menuiserie

A réaliser aux vacances de la Toussaint (du 25 au 28 octobre) :

- Remplacement du tableau électrique et gestion de l'énergie pour le chauffage par l'entreprise Vauchel-Louvel.

Autres travaux :

- Réalisation d'une sente piétonne allant de la terrasse mairie jusqu'à la route de Croismare par l'entreprise « Paysage de la Lézarde ».
- Création d'une noue près de la voie ferrée par l'entreprise AMS
- Réception par le SDIS de la réserve d'eau incendie de 120m³ route du château, travaux réalisés par l'entreprise Delahais.

PLUI :

Après la phase diagnostic du PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal), la communauté urbaine a réuni les communes le 26/09/22 pour lancer la phase PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Deux démarches sont conduites en parallèle : celle d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et celle du PLUI.

Le PADD a pour objet de définir les objectifs et les grandes orientations de développement du territoire de la CU pour les 10 prochaines années. Le SCOT s'inscrit dans un temps plus long (20 ans) et décline les principes de gestion des sols, de préservation de l'environnement, climat, énergie et biodiversité, de mixité sociale, de renouvellement urbain etc...

Les prescriptions du SCOT s'imposent au PLUI.

EVOLUTION DU SITE DE L'ITEM :

La commune a engagé une réflexion sur le devenir de l'emprise foncière et des bâtiments du centre Paul Durand Viel, suite à son départ annoncé d'ici 3 à 4 ans.

Nous avons interpellé la Communauté Urbaine (CU) sur le devenir de ce site et une visite a été organisée mi-mai 2022 avec la CU, l'AURH (Agence d'Urbanisme de la Région Havraise), la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Une restitution de cette réflexion a été présentée en mairie le 28/09/22 par le groupe Soutien Technique Opérationnel aux Communes (STOC), constitué par les entités citées ci-dessus. La réflexion a été étendue à l'ensemble du centre-village (école, centre, bibliothèque, place de village).

Concernant le Centre, la proposition du STOC serait d'adapter le bâtiment principal en résidence pour seniors autonomes avec 25 logements, de créer des logements en béguinage (12 à 20 logements), et de démolir quelques bâtiments.

D'autres réunions seront programmées pour étudier les possibilités de financement pour un groupe porteur de projets auprès d'organismes (CARSAT, Département).

Suite à cette présentation, le conseil devra définir plus précisément les aménagements futurs les plus appropriés des surfaces non affectées aux bâtiments de logements.

A ce stade de la réflexion, aucun engagement de la commune n'est pris, il s'agit d'anticiper une situation future et de trouver des solutions en accord avec l'association Marguerite de Croismare, propriétaire des terrains et bâtiments.

4- AFFAIRES SCOLAIRES :

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PEC :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Martin-du-Bec pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 10 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

- POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE :

L'effectif de l'école est de 66 élèves : 21 en maternelle, 19 en CP/CE1 et 26 en CE2/CM1/CM2.

Ecole maternelle : Mme Vital Nathalie a été nommée ATSEM, et 2 nouvelles institutrices remplacent Mme SANSON Caroline.

L'effectif de la cantine a diminué (environ 10 enfants de moins).

L'effectif de garderie est élevé sur le créneau de 16h30 à 17h30.

Une personne sera recrutée en contrat PEC (Parcours Emploi et Compétences) pour aider au service et le ménage de la cantine et en renfort à la garderie du soir. Le contrat prendra effet à partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Un nouveau dispositif a été mis en place pour la facturation de la cantine et de la garderie. A partir de la rentrée de novembre, les factures seront mensuelles.

Une réunion de la commission ESA aura lieu le jeudi 6 octobre avec les agents de la restauration.

5- FINANCES - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES- RAPPORT DU 17 JUIN 2022 :

- **DOSSIER N°1 - EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION D'UN POSTE LIE A LA SURVEILLANCE DES CANTINES ULIS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC - ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc, notifié le 11 juillet 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021

- de valider le montant de la restitution de charges suivant :

Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20 €

Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

• **DOSSIER N°2 - EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC - ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, notifié le 11 juillet 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51 €

Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02 €.

• **DOSSIER N°3 - EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D'EPOUVILLE - ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville, notifié le 11 juillet 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€

Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€.

- **DOSSIER N°4 - EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES OPERATIONS D'HABITAT ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR LA VILLE DU HAVRE - TRANSFERT COMPLEMENTAIRE - ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer le complément de charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation du transfert complémentaire à réaliser dans le cadre des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat déjà transférées en 2019 par la ville du Havre,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la ville du Havre, notifié le 11 juillet 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22.298,80€ à réaliser en une seule fois sur l'exercice 2022.

6- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES-ADHESION-AUTORISATION :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 (alinéa 5) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 28 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant

Compte tenu des exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée de contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

7- CONVENTION DE DEGAGEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL EN CAS D'INTEMPERIES :

Afin d'assurer les opérations de dégagement du réseau routier communal en cas d'intempéries (neige, tempête, inondations), Monsieur le Maire propose de confier cette mission à l'entreprise AMS (AVENEL Guillaume) et à l'agriculteur M. LEBRET Pascal situés à Saint-Martin-du-Bec. Il propose d'établir une convention entre la commune et l'entreprise et l'agriculteur, de fixer des coûts horaires fixes pour le matériel utilisé ainsi qu'une liste des routes à dégager par ordre de priorités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- Fixe les coûts horaires suivants : 70 € TTC pour l'utilisation du tracteur, engins légers et autre matériel portatif (type tronçonneuse...)
- Définit le circuit des routes à dégager
- Fixe à 1 an la durée du contrat

8- MANIFESTATIONS :

Retour sur les évènements passés :

Un carton plein pour nos évènements et animations d'été au sein de la commune où le soleil était présent.

- La nuit des étoiles le samedi 6 août 2022
- Cinétoile le jeudi 18 août 2022 « le château des singes » au château du Bec
- Le spectacle « Les 3 Tess » le samedi 27 août 2022
-

En septembre :

- Médailles du travail et nouveaux arrivants les 9 et 10 septembre 2022

Evènements à venir :

- Octobre Rose le samedi 8 octobre 2022 en collaboration avec le village de Turretot :
 - Une marche commune est organisée.
 - La ligue sera présente (prévention et vente de goodies)
 - Le CMJ participe en organisant des lancers francs basket et handball
 - Le Comité des fêtes participe et propose un tournoi de pétanque.
 - Tous les fonds récoltés seront reversés à la ligue contre le cancer.
- Repas des anciens aura lieu le samedi 5 novembre
- Téléthon les 3 et 4 décembre (en cours d'organisation avec le comité des fêtes)
- Goûter de Noël le vendredi 16 décembre où les enfants de l'école et nos aînés seront conviés.
- Les vœux du Maire sont prévus en janvier le 15 janvier 2023 à partir de 11H

9- INFORMATIONS DIVERSES :

- Déchets recyclables : Mise en place d'une borne textile pour collecter les vêtements et les chaussures. Elle sera installée sur la zone de déchets au niveau du stade avec les containers de tri.
- Chemins de randonnée : La CU nous propose de mettre en place une boucle de randonnée de 12km5 avec un départ/arrivée depuis la commune. La sous-commission « chemins randonnées » rencontre la personne en charge du projet pour faire un état des lieux du parcours et connaître la suite de la procédure.
- Défense incendie : la politique de mise en conformité de la DECI sur le territoire de la commune continue, après la couverture de la zone du Château du Bec, l'équipe municipale entame une réflexion sur la mise aux normes de la Ferme Sanson. Une rencontre avec les propriétaires est planifiée pour échanger sur les besoins et trouver une solution pour l'implantation d'une réserve d'eau.

10- QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.